

COMPTE RENDU SOMMAIRE DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

SÉANCE PUBLIQUE DU 29 NOVEMBRE 2018

***Locaux communautaires – Salle la Boussole
2, rue du Docteur Ange Guépin - PORNIC***

L'an deux mille dix-huit, le vingt-neuf novembre à 19H30, le Conseil Communautaire de la Communauté d'Agglomération « Pornic Agglo Pays de Retz », s'est réuni à son siège administratif - 2 rue Dr Ange Guépin à PORNIC, en session ordinaire, sous la Présidence de Monsieur Jean-Michel BRARD, Président, sur convocation en date du vingt-deux novembre deux mille dix-huit.

Présents : Mme Annick AIDING, M. Michel BAHUAUD, Mme Martine BERNIER, Mme Odile BLONDEAU, M. Christophe BOCQUET, M. Jean-Michel BRARD, Mme Laurence BRETON, Mme Pascale BRIAND, M. Claude CAUDAL, Mme Christine CHABOT, M. Daniel CHARPENTIER, Mme Anne CROM, Mme Monique DIONNET, M. Thierry DUPOUE, Mme Marie-Claude DURAND, Mme Edwige DU RUSQUEC, M. Jean-Gérard FAVREAU, M. Fabrice FERLAY, M. Paul-Eric FILY, Mme Karine FOUQUET, Mme Irène GEOFFROY, M. Patrick GILLET, M. Karl GRANDJOUAN, M. Hubert GUILBAUD, M. Alain GUILLON, Mme Marie-Bernadette HAMET, M. Joël HERBIN, Mme Claire HUGUES, M. Gaëtan LEAUTE, M. Georges LECLEVE, M. Patrick LEHOURS, Mme Isabelle LERAY, M. Jean-Pierre LUCAS, M. Pierre MARTIN, M. Laurent MASSON, M. Bernard MORILLEAU, M. Luc NORMAND, M. Bernard PINEAU, Mme Françoise RELANDEAU, Mme Isabelle RONDINEAU, Jean-Paul ROULLIT, Mme Christiane VAN GOETHEM, M. Jean-Louis VERISSON.

Excusés : Mme Vanessa ANDRIET, M. Edgard BARBE, Mme Marie-Laure BAYLE, Mme Brigitte DIERICX, M. Jean-Pierre GUIHEUX, M. Joseph LAIGRE, M. Jacky LAMBERT.

Absent : M. Charles SIBIRIL.

Pouvoirs : Mme Vanessa ANDRIET à M. Michel BAHUAUD, M. Edgard BARBE à M. Joël HERBIN, Mme Marie-Laure BAYLE à Mme Martine BERNIER, Mme Brigitte DIERICX à M. Jean-Michel BRARD, M. Jean-Pierre GUIHEUX à Mme Isabelle LERAY, M. Joseph LAIGRE à M. Georges LECLEVE.

Secrétaire de séance : M. Christophe BOCQUET.

Conseillers en exercice : 51 - en service : 43 - Pouvoirs : 6 - Votants : 49

Arrivée de M. LECLEVE à compter du point B1.

Arrivée de Mme FOUQUET à compter du point B.2

A – AMENAGEMENT DU TERRITOIRE

1. [Approbation du projet de PLH suite à l'avis des communes](#)

Suite à la première délibération approuvant le projet de PLH, les communes ont été sollicitées pour émettre un avis sur le projet. L'ensemble des communes ont émis un avis favorable et sans demande de modification des documents composant le PLH.

Il revient à présent à l'organe délibérant de délibérer une seconde fois sur le projet puis de le transmettre au représentant de l'Etat. Ce dernier le soumettra pour avis, dans un délai de deux mois, au comité régional de l'habitat et de l'hébergement (CR2H).

En cas d'avis favorable du représentant de l'Etat, le conseil communautaire sera amené à délibérer pour approuver définitivement le Programme Local de l'Habitat.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire DECIDE :

- d'arrêter le projet de Programme Local de l'Habitat suite à la consultation des communes
- de transmettre le projet de PLH au Préfet pour consultation de l'Etat

Adopté à l'unanimité

B – FINANCES – STATUTS – TRANSFERTS DE COMPETENCE

1. Modification des statuts de la Communauté d'agglomération

Conformément aux dispositions du CGCT et de la Loi NOTRe, la Communauté d'agglomération disposait d'un délai de 2 ans suite à sa création au 1^{er} janvier 2017, soit avant le 1^{er} janvier 2019, pour harmoniser ses compétences facultatives.

Il est proposé d'acter une harmonisation des compétences facultatives sur l'ensemble du territoire communautaire, excepté pour la compétence facultative « Propreté : balayage des caniveaux réalisé dans le cadre d'une mutualisation de moyens » exercée sur le secteur de la CC Cœur Pays de Retz et qui sera restituée aux communes.

Les trois principales modifications des statuts liées aux harmonisations des compétences facultatives portent sur :

- **La compétence randonnées**

La communauté sera compétente pour la conception et la gestion des circuits (état des lieux, plan de signalétique, plan de gestion) ainsi que leur aménagement (travaux divers nécessaires à la création des circuits, mobilier, signalétique directionnelle et touristique,...)

- **La défense extérieure contre l'incendie**

La communauté d'agglomération sera compétente en matière de défense extérieure contre l'incendie. Cette compétence comprend l'installation, l'entretien et le renouvellement des poteaux et bouches d'incendie ainsi que des Points d'Eau Naturels et Artificiels (PENA).

- **Les gendarmeries**

La communauté d'agglomération sera compétente en matière de maîtrise d'ouvrage des travaux de construction, d'entretien, de rénovation ou d'extension d'immeubles affectés à la Gendarmerie Nationale et à la gestion de ceux-ci.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire DECIDE :

- d'approuver les statuts modifiés de la Communauté d'agglomération présentés en annexe
- de soumettre ces modifications statutaires aux conseils municipaux des communes adhérentes
- de charger le Président de notifier cette décision aux services préfectoraux.

Adopté à l'unanimité

2. Définition de l'intérêt communautaire

Conformément aux dispositions du CGCT et de la loi NOTRe, la Communauté d'agglomération disposait d'un délai de 2 ans, suite à sa création au 1^{er} janvier 2017, pour définir l'intérêt communautaire de ses compétences, soit avant le 1^{er} janvier 2019.

Il appartient donc désormais au conseil communautaire de définir l'intérêt communautaire pour les 4 compétences qui nécessitent une harmonisation, à savoir :

- **La politique locale du commerce et soutien aux activités commerciales d'intérêt communautaire** (compétence obligatoire, intégrée au bloc « développement économique »)

Dans le domaine commercial, il est rappelé que la communauté d'agglomération est compétente de plein droit sur l'ensemble des zones d'activités commerciales depuis le 1^{er} janvier 2017 (loi NOTRe).

Pour ce qui concerne le commerce de centralités, centres-villes, centres-bourgs du territoire, la communauté d'agglomération sera en charge principalement de :

- la définition de la stratégie commerciale communautaire
 - le soutien technique aux communes (l'appui aux études urbaines, l'accompagnement au montage d'opérations et à leur commercialisation, le soutien technique en matière de recherches de subventions. Les communes restent compétentes sur l'animation, l'aménagement, la modernisation de leur centre-ville, centre-bourg, la sauvegarde de leurs commerces, les immobiliers commerciaux.
 - l'accompagnement collectif du commerce (mise en place d'un accompagnement collectif visant notamment la sensibilisation, la formation et la professionnalisation des commerçants, la mise en place d'opérations collectives d'appui aux activités commerciales type ORAC, ...)
 - l'accompagnement individuel de l'entreprise commerciale (facilitation des procédures d'installation sur le territoire, accompagnement des porteurs de projet et des entreprises, accompagnement au montage de projets innovants en matière de commerces, ...)
- **La politique du logement d'intérêt communautaire** (compétence obligatoire, intégrée au bloc « équilibre social de l'habitat »)

La Communauté d'Agglomération de Pornic Agglo Pays de Retz aura pour compétence l'élaboration et la conduite d'une politique de l'habitat en faveur d'une plus grande mixité sociale avec comme principaux axes de travail :

- L'élaboration, la mise en œuvre et le suivi du Programme Local de l'Habitat (PLH)
- La mise en œuvre des politiques en faveur de l'habitat destinés aux publics cibles qui sont définis comme suit : les publics jeunes et les travailleurs saisonniers
- La participation financière à des opérations d'acquisition-amélioration permettant de mobiliser le parc existant dégradé
- L'apport de la garantie des emprunts contractés par les bailleurs sociaux pour la réalisation de logements sociaux
- La mise en œuvre des opérations d'amélioration du parc immobilier bâti de type Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat (OPAH) ou Programme d'Intérêt Général (PIG)
- Les études à l'échelle communautaire visant à acquérir une meilleure connaissance des besoins en matière de logement des publics spécifiques, à savoir les jeunes, les travailleurs saisonniers, les personnes âgées, les personnes handicapées, les ménages en difficultés économiques et sociales, les personnes victimes de violences conjugales ...
- L'animation partenariat et l'accompagnement technique des communes pour lutter contre les habitats dégradés, indécents indignes et les situations de mal logement.

- **La construction, l'aménagement, l'entretien et la gestion d'équipements culturels et sportifs d'intérêt communautaire** (compétence optionnelle, intégrée au bloc « équipements et services sportifs, socio-culturels et de loisirs d'intérêt communautaire »)

Les équipements sportifs ou culturels suivants déclarés d'intérêt communautaire sont listés:

- L'espace muséographique du Sémaphore de la Pointe Saint Gildas
- L'amphithéâtre éducatif et culturel Thomas Narcejac

- Les 2 centres aquatiques communautaires : l'Aquacentre et l'Aquaretz
- La gare de la Bernerie en Retz – Maison de l'Histoire
- Le gymnase communautaire – place Joseph GIRARD à Pornic

- **Les actions d'intérêt communautaire en faveur de la petite enfance, de l'enfance et de la jeunesse** (compétence optionnelle, intégrée au bloc « action sociale d'intérêt communautaire »)

La compétence relative aux actions en faveur de la petite enfance, de l'enfance et de la jeunesse est considérée d'intérêt communautaire pour l'ensemble du territoire. Cependant, cette compétence très spécifique en lien étroit avec la vie des communes se devra de conserver un lien de proximité fort avec les acteurs locaux et devra prendre en considération les spécificités des différents territoires. En effet l'harmonisation de la compétence sur l'ensemble du territoire ne signifie pas une gestion uniforme de la compétence mais bien une gestion communautaire adaptée aux particularités des différentes communes.

C'est pourquoi, l'harmonisation de la compétence à l'échelle de l'agglomération nécessite une temporalité différentes selon les territoires.

L'harmonisation de la compétence suivra une évolution par étape, visant à terme à l'intégration de toutes les spécificités du territoire dans le cadre d'une politique publique intercommunale, tout en permettant aux communes membres d'adapter en amont les services transférés et à la communauté d'agglomération de préparer les évolutions, notamment en terme d'organisation.

L'année 2019 sera une année de transition, le statut quo sera maintenu.

A compter de 2020, la nouvelle définition de l'intérêt communautaire sera appliquée et la communauté d'agglomération sera compétente en matière de :

- Petite enfance (0 à 3 ans), cela concerne :
 - Relais d'Assistantes Maternelles
 - L'accueil collectif de la petite enfance (multi accueils en régie, multi accueils associatifs, ...)
 - Le soutien au développement des maisons d'assistantes maternelles (MAM).
- Enfance (3 à 10/12 ans), cela concerne :
 - l'accueil des enfants avant et après le temps scolaire y compris le mercredi
 - l'accueil de loisirs des enfants pendant les vacances scolaires, y compris des temps éducatifs mis en place dans le cadre de la réforme des rythmes scolaires.
 - Avec une temporalité différente pour les communes urbaines de plus de 15 000 habitants (population DGF), l'accueil des enfants avant et après le temps scolaire (lundi / mardi / jeudi / vendredi) reste de compétence communale du fait des effectifs importants touchés par cette thématique et des impacts trop importants sur les services fonctionnels de l'agglomération à court terme
- Jeunesse (12 à 20 ans) : cela concerne :
 - L'animation jeunesse du territoire
 - Avec une temporalité différente pour les communes urbaines de + de 15 000 habitants (population DGF) compte tenu de leurs caractéristiques spécifiques (service multitâches et non exclusivement dédié à la jeunesse (nécessité de restructurer le service avant transfert) et objectif d'étendre le service jeunesse sur les territoires qui en sont dépourvus aujourd'hui)

Il est proposé de définir ces intérêts communautaires par délibération conformée à la rédaction proposée en annexe et de confirmer la rédaction de l'intérêt communautaire relatif à la création, l'aménagement et l'entretien de la voirie, validé le 2 février 2017.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire DECIDE :

- de définir l'intérêt communautaire des compétences listées en annexe ;
- de charger le Président de notifier cette décision aux services préfectoraux.

Adopté à l'unanimité

3. Fonds de concours 2018 – compléments

- **Fonds de concours pour la commune de Vue :**

Suite à l'abandon, par la commune de Vue, d'un projet de création d'une nouvelle salle sportive qui avait fait l'objet de l'attribution de fonds de concours à hauteur de 100 000 € par délibération en date du 5 novembre 2015, il est nécessaire aujourd'hui que la commune rembourse le fonds de concours affecté à ce projet pour qu'il puisse être réaffecté sur d'autres projets communaux.

La commune a proposé 2 dossiers :

Projet 1 : travaux d'aménagement d'une salle municipale avec réalisation d'un local de stockage ainsi qu'une création de sanitaires publics.

- Dépenses H.T. : 116 220 €
- Financements décomposés comme suit :
 - Fonds de concours Pornic Agglo Pays de Retz : 55 000 €
 - Financement communal : 61 200 €

Projet 2 : acquisition de terrains situés aux abords de l'école publique dont une portion est située en zone réservée du PLU. Cette acquisition foncière a pour but d'accueillir un projet d'équipement public immobilier ou de voirie.

- Dépenses H.T. : 92 410 €
- Financements décomposés comme suit :
 - Fonds de concours Pornic Agglo Pays de Retz : 45 000 €
 - Financement communal : 47 410 €

- **Fonds de concours de la commune de Saint Michel Chef Chef :**

Pour l'année 2018, la commune de St Michel Chef Chef a perdu le bénéfice de la part cible de la dotation de solidarité rurale, à hauteur de 130 315 € au total dont 121 716 € lié à la fusion. Ce manque à gagner, qui n'a pu être anticipé et qui représente l'équivalent de 2% des recettes réelles de fonctionnement, va se répercuter sur le niveau d'épargne nette de la commune mais aussi d'investissement en 2018.

Il est la conséquence de la fusion des CC de Pornic et de Cœur de Pays de Retz en 2017.

La communauté d'agglomération propose par solidarité communautaire, St Michel Chef Chef étant la seule commune dans cette situation, de compenser partiellement la perte liée à la fusion, à hauteur 50% soit 60 858 € (arrondi à 61 000 €), moyennant l'octroi d'un fonds de concours exceptionnel en 2018 et non reconductible.

La commune propose un dossier relatif aux travaux d'aménagement du centre-bourg (requalification de la place de l'église et de ses abords permettant de mettre en avant les commerces et offrira une meilleure lisibilité et accessibilité pour la circulation piétonne)

- Dépenses H.T. : 707 261 €
- Financements décomposés comme suit :
 - Subvention Etat DSIL : 51 324 €
 - Subvention Régionale : 40 579 €
 - Fonds de concours Pornic Agglo Pays de Retz : 61 000 €
 - Financement communal : 274 358 €
 - Emprunt : 280 000 €

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire DECIDE :

- de solliciter le remboursement du fonds de concours accordé à la commune de Vue d'un montant de 100 000 € pour le projet de salle sportive

Adopté à l'unanimité

- d'accorder, à la commune de Vue, un fonds de concours d'un montant de 100 000 € fléché sur les 2 projets présentés ci-dessus soit 55 000 € pour les travaux d'aménagement de la salle municipale et 45 000 € pour les acquisitions foncières.

Adopté avec 2 abstentions et 47 voix « pour »,

- d'accorder à la commune de Saint Michel Chef un fonds de concours exceptionnel et non renouvelable d'un montant de 61 000 € pour le projet de réaménagement du centre bourg.

Adopté à l'unanimité

4. Ouverture de crédits pour investissement 2019

Réglementairement, à compter du 1er janvier 2019, et ce jusqu'au vote des budgets, la Communauté d'Agglomération ne peut pas procéder au paiement des dépenses d'investissement sans autorisation expresse du Conseil Communautaire à l'exception des restes à réaliser.

Aussi, afin de gérer au mieux les affaires courantes et de réaliser les investissements indispensables au bon fonctionnement des services, il convient, en attendant le vote des budgets primitifs le 28 mars 2019 (Budget Principal de la Communauté d'Agglomération et ses budgets annexes), d'ouvrir des crédits d'investissement dans une proportion des dépenses d'investissement inscrites en 2017.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire DECIDE :

- d'autoriser l'ouverture de crédit d'investissement à hauteur de 25% des crédits d'investissement ouverts en 2018 au titre des budgets principaux et des budgets annexes

Adopté à l'unanimité

5. Décisions modificatives

a. Décision modificative n°1 Budget Principal

En fonctionnement :

- Inscriptions complémentaires en dépense au chapitre 011 sur l'article 61521 « entretien de terrains » pour 8 001 € et sur l'article 615232 « entretien et réparations de réseaux » pour 3 000 €.
- Inscriptions complémentaires en dépense sur l'article 739211 « attributions de compensation » de 7 000 € suite à l'ajustement pour 2018 des AC,
- Ajustement en recette et en dépense de la taxe de séjour pour un montant de 100 000 € en prévision des reversements de fin d'année,
- Inscription de 2 000 € complémentaires pour des titres annulés sur exercices antérieurs à l'article 673
- Inscription en recette de 20 001 € à l'article 7811 « reprise sur amortissement » correspondant à 3 années d'amortissement du fonds de concours 2015 accordé à VUE.

Total équilibré en dépense et recette à 120 001 €

En investissement :

- Diminution de 86 331 € en dépenses sur l'article 020 « dépenses imprévues »
- Ajustement à hauteur de 5 330 € de l'article 1641 « emprunts en euros »
- Inscription en recette du remboursement du fonds de concours 2015 de Vue pour 100 000 € et inscription en dépense de l'écriture d'ordre à hauteur de 20 001 € correspondant à 3 années d'amortissement
- Inscription à hauteur de 161 000 € sur l'article 2041412 pour permettre le reversement d'un fonds de concours à la commune de VUE et le versement d'un fonds exceptionnel pour la commune de ST Michel Chef.
- ***Total équilibré en dépense et recette à 100 000 €***

b. Décision modificative n°1 Budget Assainissement

En investissement :

- Inscription d'un emprunt « relais » de 500 000 € afin de pallier l'absence du versement des subventions de l'Agence de l'Eau attendues sur la fin d'année 2018 permettant ainsi de disposer d'un fonds de roulement suffisant
- Ajustement à la baisse de l'article 13111 « Agence de l'Eau » à hauteur de 500 000 €
- ***Total ne change pas l'équilibre budgétaire***

c. Décision modificative n°1 Budget Annexe GEMAPI

En fonctionnement :

- Ajustement de l'article 65548 « Autres contributions » à hauteur de 3 500 € afin d'honorer les dernières factures de l'année et ajustement de l'article 6215 « Personnel affecté » à hauteur de 4 000 € afin de pouvoir rembourser intégralement les salaires des agents au budget principal.
- Diminution de l'inscription relative aux versements des intérêts d'emprunt à hauteur de 6 000 € (emprunt non réalisé en 2018) et diminution de 1 500 € de l'article 611 « contrats de prestations de services »
- ***Total ne change pas l'équilibre budgétaire***

d. Décision modificative n°1 Budget Annexe ZAE Pont Béranger

En fonctionnement :

- Création en recette de l'article 773 « mandats annulés sur exercices antérieurs » à hauteur de 15 415 € afin d'effectuer à la demande de la trésorerie une régularisation.
- Inscription complémentaire pour l'équilibre de la DM pour le même montant à l'article 6045 « achats d'études, prestations de services ».
- ***Total équilibré en dépense et recette à 15 415 €***

e. Décision modificative n°2 Budget Annexe Action Economique

En investissement :

- Changement d'une imputation comptable concernant l'opération « construction du WIP » : suppression de l'article 2132 « immeuble de rapport » et création de l'article 238 « avance versées sur commande » à hauteur de 1 812 000 €
- ***Total ne change pas l'équilibre budgétaire***

f. Décisions modificatives n°1 pour les Budgets annexes ZAE ZAIC, La Musse et Les Gateburières, Bel Air et n°2 pour la Princetière

Des corrections sont nécessaires sur ces budgets annexes afin de pouvoir effectuer les opérations de stock de fin d'année. Suite à la non-réalisation de ventes de terrain sur ces zones (réservations de terrain mais pas de signatures définitives en 2018) il y a lieu :

- De réduire les lignes 7015 « ventes de terrains aménagés » en recette
- De recalibrer les stocks en dépense sur l'article 3555 et en recette sur l'article 71355 pour le même montant
- D'ouvrir des crédits au 1641 « emprunts » pour l'équilibre des opérations
- ***Total équilibré en dépense et recette en section d'investissement à 429 798.50 € pour le budget ZAE ZAIC***
- ***Total équilibré en dépense et recette en section d'investissement à 79 305 € pour le budget ZAE La Musse et les Gateburières***
- ***Total équilibré en dépense et recette en section d'investissement à 72 918.57 € pour le budget ZAE Bel Air***
- ***Total équilibré en dépense et recette en section d'investissement à 36 859.58 € pour le budget ZAE La Princetière***

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire DECIDE :

- d'approuver les décisions modificatives n° 1 sur le budget principal, le budget annexe assainissement le budget annexe GEMAPI, le budget annexe ZAE Pont Béranger, les Budgets annexes ZAE ZAIC, La Musse et Les Gateburières, Bel Air et la décision modificative n°2 sur le Budget annexe Action Economique et La Princetière

Adopté à l'unanimité

6. Subventions 2019 Petite Enfance – Enfance – Jeunesse : versements 1er et 2ème acompte

Les conventions en cours depuis le 1^{er} janvier 2017 applicables sur 4 ans, notamment pour les associations bénéficiant de plus de 23 000 euros de subventions annuelles, prévoient les modalités suivantes :

- En janvier : 40% du montant de la subvention n-1
- En mars : 20% du montant de la subvention n-1
- En juillet : 20% du montant de la subvention n
- En octobre : le solde de l'année n

Le vote du budget étant prévu fin mars et les conventions prévoyant des acomptes en janvier et en mars, il est proposé à l'assemblée de délibérer pour allouer et verser les acomptes en janvier et mars 2019.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire DECIDE :

- d'allouer et verser en janvier 2019 40% du montant de la subvention 2018,
- d'allouer et verser en mars 2019 20% du montant de la subvention 2018,

Adopté à l'unanimité

C – ENVIRONNEMENT DEVELOPPEMENT DURABLE

1. Approbation du projet de transformation de la SPL SYDELA ENERGIE SIX PIECES en SAS

Suite à la création le 30 mai 2018 d'une société d'économie mixte dédiée aux projets de production d'énergies renouvelables dénommée SYDELA ENERGIE 44 (*outil juridique et administratif du SYDELA pour gérer et mener à bien les projets tels que la centrale des Six pièces*), les ressources internes du SYDELA dédiées à la gestion de la SPL SYDELA ENERGIE SIX PIECES sont progressivement transférées à la SEM SYDELA ENERGIE 44.

Afin de pérenniser la gestion administrative, financière et juridique de la SPL SYDELA ENERGIE SIX PIECES, il est proposé que le SYDELA cède ses parts à la SEM SYDELA ENERGIE 44 afin que cette dernière puisse centraliser et assurer ces missions. Cela implique une modification de l'actionnariat et par conséquent le changement de forme juridique de la SPL en SAS (Société par actions simplifiée). Cette modification n'aura pas d'impact sur les autres actionnaires publics, le pourcentage de détention dans le capital de la société et la représentativité des acteurs étant inchangés. Il est donc proposé d'approuver la transformation de la SPL en SAS et de valider le fait que notre collectivité soit actionnaire d'une SAS à hauteur de 12%. Etant précisé que la somme correspondante a déjà été versée au capital de la SPL.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire DECIDE :

- de valider l'opération envisagée, à savoir la transformation de la SPL en SAS, impliquant la modification statutaire annexée,
- de valider la participation de la collectivité au capital de la société sous forme de SAS qui sera créée.

Adopté à l'unanimité

2. Révision des tarifs des différentes prestations pour l'année 2019

a) Révision des tarifs de la redevance d'enlèvement des ordures ménagères (REOM) pour l'année 2019 (territoire de l'ex CC Cœur Pays de Retz)

L'ex CC Cœur Pays de Retz a instauré sur son territoire la redevance d'enlèvement des ordures ménagères dite incitative depuis l'année 2013.

Une nouvelle grille tarifaire de la redevance incitative a été établie pour l'année 2018.

Au regard du compte administratif 2018 prévisionnel et des prévisions 2019, il est proposé de maintenir pour l'année 2019 les tarifs votés l'an passé, soit :

Volume du bac mis à disposition pour les ordures ménagères	Nombre de personnes par foyer	Part fixe annuelle (12 levées incluses)	Coût par levée supplémentaire (au-delà des 12 levées incluses dans la part fixe)
120 litres	1-2	178,82 €	3,49 €
240 litres	3-4-5	237,09 €	5,04 €
340 litres	6 et plus	277,41 €	6,30 €
750 litres	Bac professionnel	352,08 €	12,00 €

Il est également proposé de maintenir la suppression de la facturation forfaitaire des particuliers en bacs de regroupement ou en collectifs ne pouvant stocker un bac en la remplaçant par la règle générale :

- Facturation au bailleur ou à l'occupant d'une part fixe « base » par logement puis facturation au bailleur d'une redevance incitative standard par bac(s) en place pour l'habitat collectif
- Obliger les particuliers en secteur rural à utiliser un bac individuel en y mettant un cadenas sur chaîne et facturation d'une redevance incitative standard.

Part fixe « base » par logement en habitat collectif doté de bacs collectifs	120,54 €
--	----------

Pour les services supplémentaires destinés principalement aux professionnels, et en raison du passage à une collecte en C 0,5 des ordures ménagères, il est proposé le maintien des abonnements annuels :

- Abonnement de 285 €/an par point de collecte pour un passage hebdomadaire (soit 26 passages OM en plus du prix des levées) puis facturation d'une redevance incitative standard en fonction des bacs en place
- Abonnement de 855 €/an par point de collecte pour deux passages hebdomadaires (soit 78 passages OM en plus du prix des levées) puis facturation d'une redevance incitative standard en fonction des bacs en place
- Cas des bacs pour manifestations ponctuelles : forfait de 44,15 € pour la gestion puis facturation des levées à partir des coûts des levées supplémentaires figurant dans la grille de la redevance incitative. Les bacs seront mis en place puis retirés après la collecte par les services techniques des communes

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire DECIDE :

- de fixer les tarifs 2019 de la Redevance d'enlèvement des ordures ménagères sur le territoire de l'ex CC Cœur Pays de Retz suivant les propositions ci-dessus

Adopté à l'unanimité

b) Nouveau règlement de service de la redevance incitative

Dans le cadre de la gestion de la redevance incitative, la collectivité doit se doter d'un règlement de service afin de définir précisément les conditions et modalités de facturation et de collecte des déchets ménagers.

Il est proposé d'approuver un nouveau règlement qui entrera en vigueur au 1er janvier 2019.

Le règlement est joint en annexe.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire DECIDE :

- de voter le règlement de service de la redevance incitative

Adopté à l'unanimité

c) Révision des tarifs des redevances spéciales d'enlèvement des ordures ménagères et assimilés pour l'année 2019 (territoire ex CC de Pornic)

❖ **Tarifs Redevance spéciale Gros Producteurs (activités de services, économiques et commerciales, établissements publics (hors camping))**

Afin d'assurer le caractère de redevance pour service rendu à la redevance spéciale Gros Producteurs pour les activités de services, économiques et commerciales, établissements publics (hors camping), la Communauté d'agglomération a élaboré des formules tarifaires qui tiennent compte des quantités de déchets enlevées par le service selon le mode de présentation et le type de collecte mise en œuvre.

Pour l'année 2019, il est proposé de maintenir les tarifs votés l'an passé : soit 11,86 €/m³ pour le traitement, 11,39 €/m³ pour la collecte et 44,15 €/an pour la gestion.

❖ **Tarifs Redevance spéciale campings libres et aménagés – Résidences Hôtelières de Tourisme et cas particuliers**

Il est proposé, pour l'année 2019, de continuer à encaisser la redevance spéciale campings en fonction du nombre de places disponibles et du service rendu.

La redevance spéciale campings libres est encaissée pour la période du 15 juin au 15 septembre selon un montant forfaitaire par installation par quinzaine indivisible du 1^{er} au 15 et du 16 au 30 ou 31.

La redevance spéciale campings aménagés et résidences hôtelières de tourisme est encaissée selon un montant forfaitaire annuel par emplacement sauf pour le PRL du Porteau bénéficiant d'un forfait annuel.

Il est proposé de maintenir les tarifs appliqués en 2018.

Pour les campings libres, les tarifs 2019 seront de 46 € par installation pour une quinzaine et 75 € par installation pour un mois.

Pour les campings aménagés et Résidences Hôtelières de Tourisme, les tarifs 2019 seront de 36,49 € par emplacement.

Pour le PRL du Porteau, le forfait annuel 2019 sera 25 377 €

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire DECIDE :

- de fixer les tarifs 2019 de la Redevance Spéciale d'enlèvement des ordures ménagères des Gros Producteurs pour les activités de services, économiques et commerciales, établissements publics (hors camping) sur le territoire de l'ex CC de Pornic suivant les propositions ci-dessus
- de fixer les tarifs 2019 de la Redevance Spéciale d'enlèvement des ordures ménagères pour les Campings libres, Campings aménagés et Résidences Hôtelières de Tourisme et le PRL du Porteau sur le territoire de l'ex CC de Pornic selon les propositions ci-dessus

Adopté à l'unanimité

d) Révision des tarifs des dépôts en déchèterie des artisans, commerçants et professionnels pour l'année 2019

Les déchèteries sont dédiées à la collecte des déchets produits par les ménages. Les apports de particuliers ne sont pas facturés (financés par la fiscalité). La Communauté d'agglomération a souhaité ouvrir ce service aux professionnels moyennant une prise en charge des coûts d'évacuation et de traitement des déchets déposés.

En termes de tarification pour l'année 2019, il est proposé pour les professionnels du territoire de Pornic Agglo Pays de Retz de maintenir les tarifs votés pour l'année 2018 soit :

- 50 €/m³ pour le tout-venant (dont placoplâtre)
- 25 €/m³ pour les gravats
- 16 €/m³ pour le bois (hors bois orienté vers la filière Eco mobilier)
- 6 €/m³ pour les déchets verts

Pour les professionnels hors territoire de Pornic Agglo Pays de Retz, il est proposé de maintenir le tarif d'apport de tout-venant (dont placoplâtre), de gravats, de déchets verts et du bois à 70 €/m³.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire DECIDE :

- de fixer les tarifs 2019 applicables aux dépôts en déchèteries des professionnels dans les déchèteries de l'agglomération suivant les propositions ci-dessus

Adopté à l'unanimité

e) Aide financière à l'acquisition d'un composteur

Afin de répondre aux objectifs de prévention des déchets, il est proposé de maintenir pour l'année 2019 l'aide financière de la Communauté d'agglomération à l'usager pour l'achat d'un composteur dans le commerce. Elle s'élèverait, comme pour 2018, à 20 € par foyer et serait versée sur présentation d'un dossier d'éligibilité comprenant la copie de la facture d'achat (pas antérieure à 2017), un RIB et justificatif de domicile de moins de 3 mois sur le territoire de la Communauté d'agglomération Pornic Agglo Pays de Retz.

La collectivité se réservant le droit d'interrompre cette opération à tout moment.

Si le prix d'achat est inférieur à 20 €, l'aide sera plafonnée à sa valeur d'achat. Le remboursement sera opéré par virement. Une seule demande par foyer et par adresse sera prise en compte.

Aucune nouvelle demande ne pourra être effectuée avant un délai de 7 ans après la première demande.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire DECIDE :

- de maintenir pour 2019 l'aide financière à l'acquisition d'un composteur au montant de 20 € par foyer

Adopté à l'unanimité

D – EAU – ASSAINISSEMENT – GEMAPI

1. Transformation de l'ADBVB avec la création d'un Syndicat mixte fermé

L'Association pour le Développement du Bassin Versant de la Baie de Bourgneuf (ADBVB) créée en 1990, a sollicité ses adhérents sur la transformation de l'ADBVB avec la création d'un syndicat mixte et la dissolution de l'association. Elle exercera comme aujourd'hui pour le compte de 7 EPCI (2 en Loire-Atlantique et 5 en Vendée), les missions dans deux principaux domaines :

- L'EAU avec l'animation et la mise en œuvre de la stratégie collective définie dans le Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SAGE) du Marais breton et du bassin versant de la Baie de Bourgneuf ;
- La BIODIVERSITE avec l'animation et la mise en œuvre des deux documents d'Objectifs Oiseaux et Habitats des deux sites Natura 2000 « Marais breton, Baie de Bourgneuf, île de Noirmoutier, forêt de Monts ».

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire DECIDE :

- de donner son accord de principe sur la création d'un Syndicat mixte fermé tel que présenté précédemment.
- de donner son accord de principe sur la dissolution de l'ADBVB, avec un transfert de l'actif net subsistant et du personnel vers ce Syndicat mixte une fois créé.

Adopté à l'unanimité

2. Assainissement collectif – Tarifs 2019

- a) Redevance d'assainissement (Abonnement et consommation) – redevance déversement d'eaux usées autres que domestiques – transfert d'eaux usées traitées vers le golf de Pornic – Participations et redevances (PfAC – PFB) – Contrôles de conformité – pour l'année 2019

❖ Redevance d'assainissement collectif 2019 :

A compter du 1er janvier 2019, il est proposé :

- De maintenir le tarif en vigueur au 1er janvier 2018 sur le territoire de l'ex communauté de communes de Pornic, à savoir :
 - partie fixe : abonnement : **81,82 € HT/an**
 - partie variable : consommation : **1,8685 € HT/m3**, quel que soit le nombre de m3 consommé.

- D'initier la démarche de convergence des tarifs sur les deux territoires, suite à l'élaboration du schéma directeur d'assainissement sur l'ex communauté de communes de Cœur Pays de Retz. Ainsi, la période de lissage est définie sur 8 ans (échéance 2026) en ciblant les tarifs actuellement appliqués sur l'ex communauté de communes de Pornic. De fait, les tarifs en vigueur au 1^{er} janvier 2019 sur les communes de Chaumes-en-Retz (secteur de Chéméré), Cheix en Retz, Port Saint Père, Rouans, Saint Hilaire de Chaléons, Sainte Pazanne et Vue) seront les suivants :
 - partie fixe : abonnement : **48,15 € HT/an**
 - partie variable : consommation : **1,5065 € HT/m³**, quel que soit le nombre de m³ consommé.

❖ **Redevance 2019 pour le déversement d'eaux usées autres que domestiques dans le réseau public d'assainissement**

• **Réception des matières de vidange sur les stations d'épuration**

Les stations d'épuration de Pornic et de St Michel Chef Chef traitent les matières de vidange, issues des installations d'assainissement non collectif, dépotées par les vidangeurs.

- **Tarif proposé = tarif 2018 majoré du taux de l'inflation estimé pour 2018, soit + 1,8 % :**
 - **14,80 €HT/m³ dépoté** (14,50 €HT/m³ en 2018)

• **Réception d'eaux usées de deux sites industriels**

Deux industriels situés sur la commune de Saint Michel Chef Chef possèdent une convention de déversement au réseau d'assainissement jusqu'au 31 décembre 2022.

Des conventions tripartites (collectivité, exploitant et industriel) fixent les quantités et la qualité des eaux rejetées et les tarifications applicables.

Le tarif 2019 proposé ci-dessous concerne la part collectivité (la part délégataire évoluant suivant le contrat de délégation de service public) :

- partie fixe : abonnement majoré de 1,8 % : **73 €HT/an** (72 €HT/an en 2018)
- partie variable : consommation majorée de 1,8% : **1,22 €HT/m³** (1,20 €HT/an en 2018)

❖ **Transfert d'eaux usées traitées vers le golf de Pornic – Part fixe annuelle**

Pour tenir compte des travaux de renouvellement à engager sur la conduite de transfert des eaux usées traitées de la station d'épuration de Pornic vers le Golf de Pornic, le contrat de délégation de service public du Golf prévoit le versement d'une redevance annuelle (part fixe) au profit de la collectivité gestionnaire de l'assainissement collectif.

Le montant de cette participation pour l'année 2018 reste inchangé car fixée dans le contrat de délégation de service public du golf de Pornic :

- partie fixe - Golf de Pornic : **8 460 €HT / an**

❖ **Participations et redevances de raccordement au réseau public des eaux usées**

Au 1^{er} janvier 2019, il est proposé de maintenir les tarifs appliqués en 2018 (complétés des applications différenciées en annexe au compte-rendu) :

- **2 500 € pour la PfAC** (participation pour le financement de l'assainissement collectif)
- **2 000 € pour la PFB** (participation aux frais de branchement)

❖ **Contrôle de conformité**

Pour ces deux contrôles, le tarif de 110 €HT/contrôle est reconduit pour 2019 pour un immeuble individuel (tout autre cas fera l'objet d'un chiffrage spécifique).

En cas de contre visite, suite à ces contrôles, le montant appliqué sera équivalent à 50% de ce tarif.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire DECIDE :

- de fixer les tarifs comme ci-dessus définis

Adopté à l'unanimité

3. Assainissement non collectif – Tarifs 2019 et demande de subvention à l'Agence de l'Eau Loire Bretagne

Les prestations de contrôle assurées par le SPANC en prestation de service (SAUR et VEOLIA) donnent lieu au paiement par l'utilisateur de redevances, destinées à financer les charges du service et à assurer l'équilibre de budget en dépenses et en recettes.

Le montant de la redevance varie selon la nature des opérations de contrôle. Elle est révisable chaque année lors du vote du budget.

Pour 2019, il est proposé de majorer du taux de l'inflation estimé pour 2018, soit + 1,8 %, les tarifs appliqués en 2018, à savoir :

	Tarifs 2018	Proposition tarifs Pornic Agglo 2019
Contrôle de conception d'une installation neuve		
dispositif < ou = 20 EH	105 €	107 €
dispositif > 20 EH	105 €	107 €
Contrôle de réalisation d'une installation neuve		
dispositif < ou = 20 EH	130 €	132 €
dispositif > 20 EH	204 €	208 €
Diagnostic d'une installation dans le cadre d'une vente immobilière		
dispositif < ou = 20 EH	200 €	204 €
dispositif compris entre 20 et 100 EH (lotissement, camping, PRL etc.)	1 688 €	1 718 €
dispositif > 100 EH (lotissement, camping, PRL etc.)	3 376 €	3 437 €
Contrôle de bon fonctionnement		
terrain de loisirs nus	82 €	83 €
dispositif < ou = 20 EH	110 €	112 €
dispositif compris entre 20 et 100 EH	912 €	928 €
dispositif > 100 EH	1 625 €	1 654 €
Prestations ponctuelles		
Pénalités		
dispositif < ou = 20 EH	220 €	224 €
dispositif compris entre 20 et 100 EH	1 824 €	1 857 €
dispositif > 100 EH	3 250 €	3 308 €
Prélèvement et analyse qualitatif du rejet		
dispositif < ou = 20 EH	156 €	159 €
dispositif > 20 EH	156 €	159 €
Contre-visite (pour toutes capacités de dispositif)	64 €	65 €
Déplacement infructueux	54 €	55 €

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire DECIDE :

- d'adopter les tarifs de la Redevance Assainissement Non Collectif applicables à compter du 1^{er} janvier 2019
- de solliciter l'aide financière de l'Agence de l'Eau Loire Bretagne

Adopté à l'unanimité

1. [Approbation du dossier de réalisation de la ZAC de la Princetière Sud sur la commune de St-Michel-Chef-Chef intégrant le programme des équipements publics et le programme global des constructions à réaliser \(document en annexe n°8\)](#)

Suite au transfert de la compétence « création, gestion et commercialisation des zones d'activités » à la communauté d'agglomération au 1^{er} janvier 2017, imposé par la loi NOTRe, le Bureau Communautaire a validé, par décision du 12 octobre 2017, la poursuite des études d'aménagement de la ZAC de la Princetière Sud initiées par la commune de St Michel Chef Chef et a décidé de confier à Loire Atlantique Développement un mandat d'études.

Il convient désormais de préciser les conditions de réalisation de la ZAC de la Princetière Sud. Un dossier de réalisation a donc été élaboré. Conformément à l'article R. 311-7 du Code de l'urbanisme, le dossier comprend :

- 1- Le projet de programme des équipements publics à réaliser dans la zone
- 2- Le projet de programme global des constructions à réaliser dans la zone

Le programme prévisionnel des constructions prévoit globalement la réalisation d'environ 15 lots pour une surface de plancher prévisionnelle de 50 634 m².

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire DECIDE :

- d'approuver le dossier de réalisation de la Zone d'Aménagement Concerté de la Princetière Sud intégrant le programme des équipements publics à réaliser dans la zone ainsi que le programme global des constructions à réaliser dans la zone

Adopté à l'unanimité

2. [Lancement d'une procédure de Déclaration d'Utilité Publique pour l'acquisition des terrains en vue de l'extension de la ZAC de la Princetière Sud sur la commune de Saint-Michel-Chef-Chef](#)

1 – Objectifs du projet

Le secteur de l'artisanat bénéficie d'une dynamique importante sur la Communauté d'agglomération Pornic Agglo Pays de Retz, notamment grâce à sa localisation entre le littoral et la métropole nantaise, son cadre de vie et sa dynamique entrepreneuriale locale.

Face à cette attractivité, les enjeux du projet de l'aménagement de la ZAC de la Princetière Sud sont multiples :

- Renforcer l'offre foncière dédiée à l'accueil d'activités artisanales sur la Communauté d'agglomération, actuellement saturée sur l'ensemble du territoire,
- Répondre aux besoins de développement des entreprises artisanales locales et aux demandes d'implantation d'entreprises artisanales exogènes,
- Favoriser l'attractivité économique du territoire,
- Réaliser une opération d'aménagement dans la continuité urbaine de la ZAC existante de la Princetière

2 – Maitrise foncière

L'emprise foncière du projet représente 30 711 m² et concerne 15 parcelles de la section AW du cadastre de la commune de Saint-Michel-Chef-Chef (n°383, 384, 308, 306, 102, 108, 109, 110, 259, 262, 264, 263, 261, 258 et 260).

La maîtrise foncière de l'ensemble des terrains est nécessaire à la réalisation de la ZAC de la Princetière Sud. Une grande partie des terrains susvisés a déjà été acquise par voie amiable. Toutefois les démarches visant à acquérir à l'amiable les parcelles cadastrées section AW n°258, 260, 261 et 263, demeurent infructueuses malgré des négociations engagées depuis plusieurs années auprès des Consorts BOISSERPE, propriétaires. L'emprise de ces quatre parcelles représentent 8477 m².

Les terrains sur lesquels la réalisation du projet est envisagée sont classés en zone UZ du plan local d'urbanisme de la commune de St-Michel-Chef-Chef.

C'est pourquoi une procédure de déclaration publique (DUP) doit être engagée en application de l'article L.1 du code de l'expropriation pour cause d'utilité publique. Cette procédure nécessite une enquête publique préalable, dont la compétence revient au Préfet de Loire-Atlantique.

Par ailleurs, en application de l'article R. 131-14 du code de l'expropriation pour cause d'utilité publique, l'enquête parcellaire peut être menée conjointement à l'enquête préalable à la DUP. L'enquête parcellaire procède contradictoirement à la détermination des parcelles à exproprier ainsi qu'à la recherche des propriétaires, des titulaires de droits réels et autres intéressés. La liste des propriétés à acquérir étant établie, les parcelles à exproprier étant déterminées et le plan parcellaire étant dressé, l'enquête parcellaire peut être ouverte par le Préfet.

Il convient donc de lancer conjointement les procédures d'enquête préalable à la DUP et d'enquête parcellaire.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire DECIDE :

- **D'APPROUVER la composition et le contenu des dossiers d'enquête suivants :**
 - **Dossier d'enquête préalable à la Déclaration d'Utilité Publique (DUP) du projet d'aménagement de la ZAC de la Princetière Sud sur la commune de St-Michel-Chef-Chef**
 - **Dossier d'enquête parcellaire**
- **D'AUTORISER Monsieur le Président à solliciter auprès du Préfet de la Loire-Atlantique l'ouverture des enquêtes suivantes, en la forme d'une enquête publique unique :**
 - **Enquête préalable à la Déclaration d'Utilité Publique (DUP) du projet, en vue d'obtenir un acte déclaratif d'utilité publique au bénéfice de la Communauté d'Agglomération Pornic Agglo Pays de Retz,**
 - **Enquête parcellaire, en vue de l'obtention d'un arrêté de cessibilité au bénéfice de la Communauté d'Agglomération Pornic Agglo Pays de Retz**
- **D'AUTORISER Monsieur le Président ou son représentant à accomplir toutes formalités inhérentes à l'application de la présente délibération et à signer l'ensemble des pièces qui y sont liées**

Adopté à l'unanimité

F – CULTURE – SPORT

1. AQUARETZ – tarifs 2019

L'exploitation de centre aquatique de l'AQUARETZ à Sainte-Pazanne est confiée à la société Vert Marine dans le cadre d'un contrat de Délégation de Service Public (DSP) pour la période de 6 ans (2013 – 2019).

Dans le cadre de ce contrat de DSP, une révision annuelle des tarifs est prévue au 1er janvier. Le chapitre 6 relatif aux conditions financières prévoit les formules de révision des tarifs prenant en considération plus particulièrement les indices de révision des fluides (eau, électricité, gaz, bois) et des salaires.

Aussi, il est proposé pour l'année 2019 de fixer les tarifs conformément au tableau proposé par le délégataire (figurant en annexe du compte-rendu) appliquant l'indice de révision qui induit une augmentation moyenne de 2,10 %.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire DECIDE :

- **de fixer les tarifs 2019 conformément au tableau figurant en annexe au compte-rendu proposé par le délégataire**

Adopté à l'unanimité

G – MUTUALISATIONS – RESSOURCES HUMAINES

1. Création du service commun « recherche de financements et assistance au montage de projets »

La communauté d'agglomération « Pornic Agglo Pays de Retz » et ses 14 communes membres ont décidé de créer, à compter du 1^{er} janvier 2019, un service commun « recherche de financements et assistance au montage de projets », avec plusieurs objectifs :

- Optimiser les recettes d'investissement perçues sur le territoire ;
- Améliorer la gestion des subventions par le développement d'outils et de dispositifs communs.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire DECIDE :

- de créer, à compter du 1^{er} janvier 2019, le service commun « recherche de financements et assistance au montage de projets », entre la communauté d'agglomération Pornic Agglo Pays de Retz et ses 14 communes membres ;
- d'approuver la convention constitutive du service commun, coordonnée par la communauté d'agglomération ;
- d'autoriser le Président de la Communauté à signer cette convention jointe en annexe ainsi que tout document relatif à ce dossier ;
- de charger le Président de notifier cette décision aux services préfectoraux et à la trésorerie.

Adopté à l'unanimité

2. Modification du tableau des effectifs – création de postes

Dans le cadre des travaux relatifs au schéma de mutualisation, il est apparu que la création d'un service commun « recherche de financements et assistance au montage de projets » était utile pour optimiser les recettes d'investissement perçues sur le territoire et améliorer la gestion des subventions.

Dans une logique de solidarité intercommunale et de mutualisation de moyens, il est proposé de créer ce poste au sein des effectifs de Pornic Agglo Pays de Retz, intégré dans le service commun :

- 1 poste d'**Attaché** à temps complet au 1^{er} janvier 2019

Par ailleurs, à compter du 1^{er} janvier 2019, le service CLIC de l'Agglo va intervenir sur l'ensemble du territoire de l'ex-Communauté de Communes Cœur Pays de Retz en lieu et place de l'association CLIC PASS'ÂGES de Machecoul-Saint-Même. Afin de permettre les recrutements pour les missions de coordinations, il est proposé la création des postes suivants :

- 2 postes d'**adjoints administratifs** à temps non complet (28h) à compter du 15 décembre 2018 (coordonnateur CLIC)

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire DECIDE :

- d'autoriser la création de ces supports d'emploi au tableau des effectifs.

Adopté à l'unanimité

H – AFFAIRES GENERALES

1. Demande de rattachement de la commune de Villeneuve en Retz à la communauté d'agglomération « Pornic agglo Pays de Retz »

Par délibération du 16 octobre 2018, la commune de Villeneuve en Retz a officiellement sollicité son adhésion à la communauté d'agglomération « Pornic agglo Pays de Retz » avec effet au 1^e janvier 2020.

La commune de Villeneuve en Retz a décidé d'engager la procédure de changement d'intercommunalité sur la base d'une réflexion nourrie par une histoire partagée entre nos 2 territoires, par des habitudes de travail en commun depuis de nombreuses années et en raison de l'appartenance de la commune de Villeneuve en Retz à l'aire d'influence de la nouvelle communauté d'agglomération « Pornic agglo Pays de Retz ».

La commune de Villeneuve en Retz se retrouve aujourd'hui dans les enjeux de territoire de la communauté d'agglomération :

- enjeu géographique : continuité territoriale jusqu'à la Vendée
- enjeux littoraux et environnementaux avec le marais Breton, le Port du Collet, les programmes d'aménagement et de prévention des risques d'ores et déjà menés en commun : le Programme d'Actions de Prévention des Inondations (PAPI), le Plan de Prévention des Risques Littoraux (PPRL Baie de Bourgneuf Nord), l'assainissement collectif est géré par l'agglomération pour le compte de la commune, ...
- enjeux touristiques
- enjeux institutionnels : rattachement à l'arrondissement préfectoral de Saint-Nazaire – à la compagnie de gendarmerie de Pornic

Aussi, ce positionnement sur la nouvelle carte intercommunale leur est apparu plus en cohérence avec leur projet de développement et avec la notion de bassin de vie.

Le préalable à toute décision a été d'une part de s'assurer que la bonne entente entre les intercommunalités du Pays de Retz perdure et que la communauté de communes Sud Retz Atlantique ne soit pas mise en difficulté par la décision de la commune de Villeneuve-en-Retz, d'autre part d'étudier les impacts financiers, organisationnels et en matière de compétence de cette évolution possible du périmètre de l'intercommunalité.

Le travail d'analyse effectué à ce jour ne laisse pas apparaître d'impacts importants pour la communauté d'agglomération. En effet, il est à noter que l'adhésion d'une nouvelle commune ne remet pas en cause l'organisation de la communauté d'agglomération, il n'y a pas d'harmonisation des compétences à prévoir ni de la fiscalité comme cela a été le cas dans le cadre de la fusion, la commune qui demande à adhérer à la communauté d'agglomération doit s'adapter aux compétences exercées par l'intercommunalité et aux modes de fonctionnement mis en œuvre.

En vertu du CGCT, le conseil communautaire est amené à émettre un avis de principe sur l'adhésion de la commune de Villeneuve en Retz à la communauté d'agglomération.

Ces premières délibérations de la commune de Villeneuve en Retz et de la communauté d'agglomération sont les éléments déclencheurs de la procédure pilotée par la Préfecture.

En effet, il appartient ensuite au Préfet de saisir la Commission Départementale de la Coopération Intercommunale (CDCl) qui émettra un avis sur les modifications de périmètres des intercommunalités avant que le Préfet ne prenne son arrêté autorisant le retrait de la commune de Villeneuve en Retz de la communauté de communes Sud Retz Atlantique.

A l'issue de cette procédure, sur sollicitation du Préfet, le conseil communautaire de Pornic agglo Pays de Retz, les conseils municipaux des 14 communes adhérentes et le conseil municipal de Villeneuve en Retz devront se prononcer sur l'adhésion d'une nouvelle commune au sein de la communauté d'agglomération et sur la modification de son périmètre géographique. Dans le cadre du calendrier prévisionnel ces délibérations devraient intervenir au printemps.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire DECIDE :

- **d'émettre un avis FAVORABLE de principe sur la demande de son rattachement de la commune de Villeneuve en Retz à la Communauté d'agglomération Pornic Agglo à compter du 01/01/2020**

Adopté à l'unanimité

Les pièces annexes sont consultables au siège de la Communauté d'agglomération « Pornic agglo Pays de Retz » aux horaires d'ouverture.

Séance levée à 20h50

Date d'affichage du compte-rendu sommaire : 30 novembre 2018.